

## Résolutions de la 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l' UICN

Banff, Alberta, Canada  
16 septembre 1972

### 19. Utilisation des espèces menacées dans la recherche et l'enseignement

**Soucieuse** du fait que les espèces menacées, faune et flore également, devraient recevoir la plus grande protection possible;

**Reconnaissant** que ces espèces ont souffert de la destruction de leur habitat, des effets de la pollution, des méfaits d'une chasse sans contrôle et d'une surexploitation;

**Consciente** de ce que les demandes de la recherche biologique et médicale ont pu, involontairement, contribuer à l'extinction de certaines espèces ou sous-espèces;

**La 11<sup>e</sup> Assemblée générale** de l'UICN, réunie à Banff (Canada), en septembre 1972:

**Recommande** que les espèces menacées prises dans la nature ne soient pas utilisées dans la recherche biomédicale, zoologique ou botanique, sauf pour des recherches capitales relatives à la santé humaine, ou pour des recherches entreprises en vue de déterminer les facteurs qui menacent la survie de l'espèce et dans ce cas uniquement lorsque des mesures parfaitement efficaces ont été prises par toutes les parties en cause pour assurer la survie de ces espèces.